

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE L'ILE D'HOuat

Arrête municipal portant autorisation d'un feu d'artifice

Le Maire de la commune de l'Ile de Houat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-1 et 2213-2 ainsi que L 2542-2 à 2542-4,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 557-1 à L. 557-61 et articles R. 557-6-1 à R.557-6-15,

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU la déclaration dont récépissé a été délivré sous la référence 2022/56094

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu d'organiser le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune à la date du 13 juillet ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Monsieur François LE ROUX est autorisé à faire tirer un feu d'artifice le lundi 13 juillet 2026

ARTICLE 2 :

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

ARTICLE 3 :

Le maire de la commune de l'Ile de Houat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et notifié au préfet du Morbihan.

Fait à Houat le mardi 23 juin 2026

Philippe LE FUR
Maire de Houat



Philippe LE FUR
Maire de l'Île d'Houat